



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2015

Objet : QUARTIER DURABLE / SIGNATURE DE LA CHARTE DES ECOQUARTIERS

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
Présents : 24
Absents : 5
Votants : 29
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, GERARDO, LEMONIAS, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. FAYOLLE (pouvoir à Mme PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme CHEVROT)
MM. CROZES (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. MULLER), LORIMIER (pouvoir à Mme HYVRARD)

Mme Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment, son article L110-1-III qui précise les cinq engagements relatifs à l'objectif de développement durable ;

Vu les lois Grenelle I et II, qui définissent une feuille de route pour le développement durable ;

Considérant la délibération n° 142/2014 du conseil municipal du 18 décembre 2014, relative au « Projet de quartier durable – Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) » ;

Madame l'adjointe chargée du projet de quartier durable, rappelle que les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette opération d'aménagement sont les suivants :

- répondre aux besoins en logements ;
- s'inscrire dans une démarche de développement durable.
- favoriser la mixité sociale et fonctionnelle ;
- densifier tout en offrant un cadre de vie qualitatif ;
- relier le quartier à la ville ;
- mener une réflexion sur les besoins en équipements publics ;

Elle présente la démarche nationale Ecoquartiers et, notamment, la Charte des Ecoquartiers, annexée au présent projet de délibération.

Il est rappelé que la signature de la Charte nationale par la collectivité constitue la 1^{ère} étape de la démarche Ecoquartiers, qui pourra aboutir in fine à l'obtention du label Ecoquartiers, une fois l'opération réalisée.

La signature de la Charte vise à encourager les élus sur 20 engagements vers la ville durable, répartis en 4 grands axes qui constituent les piliers du développement durable :

- Démarche et processus : faire du projet autrement ;
- Cadre de vie et usages : améliorer le quotidien ;
- Développement territorial : dynamiser le territoire ;
- Préservation des ressources et adaptation au changement climatique : répondre à l'urgence climatique et environnementale.

La signature de la Charte permettra également à la commune de Crolles de rentrer dans le Club national Ecoquartiers, d'être accompagnée par des experts (DDT, ADEME,...), de participer à des événements, d'être intégrée à un réseau d'échanges (contacts, bonnes pratiques, retours d'expériences, opérations exemplaires,...).

La commune pourra également s'appuyer sur un référentiel Ecoquartier, un guide pour toutes les étapes du projet, construit sur des critères opérationnels et qui permettra, notamment, d'assurer la qualité des projets grâce à une évaluation fondée sur des objectifs et indicateurs spécifiques.

En signant cette Charte, la commune de Crolles souhaite montrer son engagement et sa motivation pour la démarche nationale Ecoquartiers, même si ses projets d'opérations urbaines sont encore à un stade très amont.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte des Ecoquartiers ;
- d'engager ainsi la commune dans la démarche nationale Ecoquartiers.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 21 décembre 2015

Anne-Françoise HYVRARD

1^{ère} adjointe au Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.